PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 5543 du 5 septembre 2008 portant création, attributions et composition du groupe de travail national du projet BCEAO/BEAC de renforcement des capacités en analyse des flux de capitaux privés étrangers.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu les statuts de la Banque des États de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et budget, le groupe de travail national du projet BCEAO/BEAC de renforcement des capacités en analyse des flux de capitaux privés étrangers.

Article 2 : Le groupe de travail national est chargé de coordonner les activités de mise en oeuvre du projet BCEAO/BEAC de renforcement des capacités en analyse des flux de capitaux privés étrangers, conformément aux arrangements institutionnels pour le suivi et l'analyse des flux des capitaux privés étrangers.

Article 3 : Le groupe de travail national du projet BCEAO/BEAC de renforcement des capacités en analyse des flux de capitaux privés étrangers est composé ainsi qu'il suit :

président : le directeur général de l'économie ;
Secrétaire : le directeur national de la Banque des États de l'Afrique Centrale ;

membres :
- le représentant de la direction générale de la monnaie et du crédit ;
- le représentant du centre national de la statistique et des études économiques ;
- le représentant de la direction générale du commerce ;
- le représentant de la direction générale de la promotion du secteur privé ;
- le représentant du centre de formalité des entreprises ;
- le représentant de la chambre de commerce ;
- le représentant de l'union patronale et interprofessionnelle du Congo ;
- le représentant du conseil supérieur du patronat congolais.

Le groupe de travail national du projet BCEAO/BEAC de renforcement des capacités en analyse des flux de capitaux privés étrangers peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fail à Brazzaville, le 5 septembre 2008

Pacifique ISSOÏBEKA